Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010056-20230406-2023-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Date de la convocation : **31 mars 2023**

Date de la Séance : **06 avril 2023**

Nombre de membres composant l'Assemblée : **46**

Nombre de membres en exercice : **46**

Nombre de membres Présents : **29**

Quorum : **24**

Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Pierre Aresu**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le jeudi 6 avril à 17h15, le Conseil Communautaire du Pays Ajaccien, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Communautaire « Pierre-Jean POGGIALE » de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, Site Alban 18 rue Antoine Sollacaro à Ajaccio sous la présidence de Monsieur SBRAGGIA Stéphane.

ETAIENT PRESENTS

Xavier Lacombe, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Jean Marie Pasqualaggi, Antoine Vincileoni, Ange Pascal Miniconi, Etienne Ferrandi, Horace Franchi, David Frau, Caroline Corticchiato, Christelle Combette, Christian Bacci, Danielle Antonini, Jean-Pierre Aresu, Jean-Paul Bonardi, Jean François Casalta, Paule Ceccaldi Poli, Jeanne Andrée Colonna d'Istria, Marie-Jeanne Defranchi, Simone Guerrini, Marie Catherine Maroselli, Jean André Miniconi, Paul Dominique Miniconi, Nicole Ottavy, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Annie Sichi, Marie Laurence Sotty, Jean Susini, Julia Tiberi

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Alexandre Sarrola à Stéphane Vannucci, Hyacinthe Baldini à Marie Laurence Sotty, Joëlle Ciavaglini à Paul Dominique Miniconi, Annie Costa-Nivaggioli à Simone Guerrini, Marie Françoise Faggianelli Colonna à Annie Sichi, Philippe Kervella à Jean-Pierre Aresu, Laurent Marcangeli à Stéphane Sbraggia, Laetitia Maroccu à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Anne Marie Poggi à Etienne Ferrandi, Charles-Noël Voglimacci à David Frau,

ÉTAIENT ABSENTS

François Faggianelli, Jean Nicolas Antoniotti, Jean Baptiste Biancucci, Marie Paule Cruciani, Christophe Mondoloni, Pierre Pugliesi, Emmanuelle Villanova

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Délibération n° 2023-033

Adoption du budget primitif annexe de l'eau potable pour l'exercice 2023

Monsieur Xavier Lacombe expose,

Pour rappel, depuis le BP 2018, soit le début de la nouvelle DSP eau potable contractée par la CAPA, la mise à disposition à titre onéreux des investissements nécessaires à l'exploitation du service par le délégataire rend la Collectivité assujettie à la TVA. Dès lors, elle doit soumettre les redevances à la TVA et peut « récupérer » en contrepartie la TVA payée en amont par la voie fiscale. En conséquence, dans le respect des règles budgétaires, le budget primitif sera proposé, voté et réalisé en Hors Taxe (HT).

Le budget de l'eau potable s'élève à 9,5 millions d'euros, en progression de 2,7 % par rapport au budget primitif 2022.

Budget Eau HT	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
Fonctionnement	2 686 881	4 102 455	2 737 082	2 793 758	2 824 609	1,1 %
Investissement	5 068 042	6 518 570	7 805 965	6 430 401	6 647 500	3,4 %
Total	**7 754 923**	**10 621 025**	**10 543 047**	**9 224 159**	**9 472 109**	**2,7 %**

Il convient toutefois de prendre en compte dans cette évolution de la section d'investissement le fait que près de 4,2 M€ de crédits engagés au cours des précédents exercices seront constatés au compte administratif et font l'objet d'un report sur l'exercice 2023 :

Budget Assainissement HT	2019	2020	2021	2022	2023*
Budget primitif	5 068 042	6 518 570	7 805 965	6 430 401	6 647 500
Report (constaté au CA N-1)	1 152 311	1 361 708	3 457 594	*2 225 451*	*1 698 977*
Part des reports	***22,7 %***	***20,9 %***	***44,3 %***	***34,6 %***	***25,5 %***

** le montant du report des engagements effectués en 2022 sera constaté au CA 2023 (le chiffre reste provisoire jusqu'au vote du CA)*

1. La section de fonctionnement

Elle s'élève à 2,8 millions d'euros, affichant un montant en augmentation de 1,1% par rapport à l'exercice 2022.

1.1 Evolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 829 049 euros (en progression de 0,6 %) et se répartissent de la manière suivante :

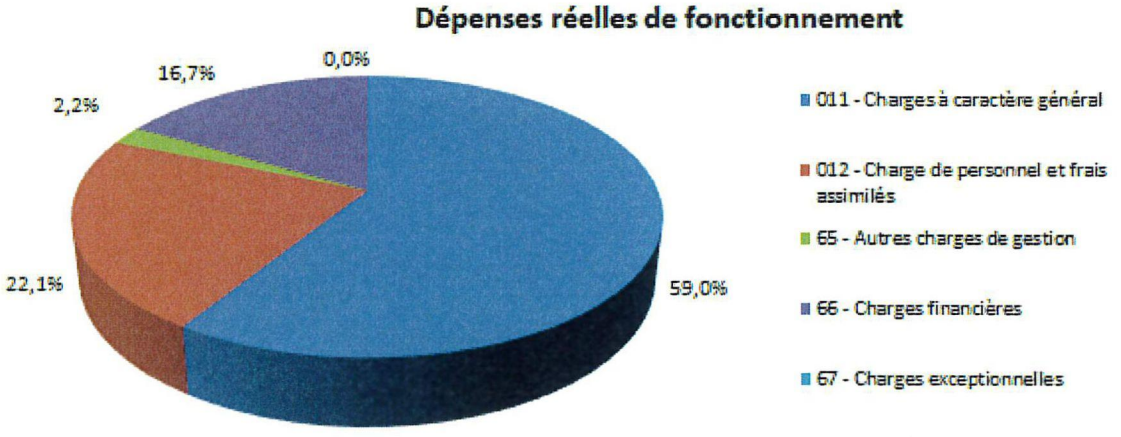

Répartition par chapitres	BP 2022	BP 2023	Evolution
011 - Charges à caractère général	492 822	489 900	- 0,6 %
012 - Charge de personnel et frais assimilés	223 302	183 306	- 17,9 %
65 - Autres charges de gestion	17 900	17 900	0,0 %
66 - Charges financières	90 034	137 943	53,2 %
67 - Charges exceptionnelles			-
Dépenses réelles de fonctionnement	**824 058**	**829 049**	**0,6 %**
023 - Virement à la section d'investissement	831 198	745 119	- 10,4 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 138 502	1 250 441	9,8 %
Dépenses d'ordre de fonctionnement	***1 969 700***	***1 995 560***	***1,3 %***
TOTAL	***2 793 758***	***2 824 609***	***1,1 %***

Les charges à caractère général sont maîtrisées et diminuent de - 0,6 %.
Les charges de personnels sont globalisées pour la direction de l'eau et de l'assainissement et réparties sur chacun des budgets annexes.
Les fonctions de directions générales et de services supports sont comptabilisées sur le budget général. Cependant afin de tenir compte des missions effectuées par ces agents pour le compte des budgets annexes, des reversements inter budgets sont opérés. La mise en place de ces transferts, décidées lors de la création des budgets annexes est sans impact sur le niveau de masse salariale globale cependant, elle influence le niveau des charges supportées par chacun de budgets et de facto les niveaux d'épargne dégagés. Ainsi, le transfert contribue à identifier le coût global d'un service et donc le niveau de recettes qui seraient nécessaires à chacun des budgets pour être autonome et assumer la totalité du coût du service par des ressources propres.

Chaque budget annexe comptabilise ainsi deux lignes au chapitre 012, l'une regroupant la masse salariale de l'ensemble des agents affectés directement aux missions réalisées par ce budget, et l'autre correspondant à un reversement des budgets annexes vers le budget général au titre du remboursement de la quote-part des salaires des agents affectés au budget général mais travaillant également pour les budgets annexes.
Les reversements concernent les agents affectés à la direction générale des services, dans les pôles fonctionnels (pôle administration générale et pôle ressources et moyens) et des agents affectés à la direction des grands projets.
Pour les budgets annexes des transports, de l'eau et de l'assainissement, la clé de répartition retenue, recalculée chaque année est la suivante :

- Pour le remboursement des frais portés par la direction générale des services et les pôles fonctionnels : (masse salariale du budget annexe constatée au dernier CA voté) / masse salariale totale ;
- Pour le remboursement des frais portés par la direction des grands projets : (crédits d'équipements comptabilisés au dernier CA voté du budget annexe / crédits d'équipements globaux de la CAPA).

Depuis l'exercice 2021, il est désormais tenu compte du fait que plusieurs services fonctionnels sont désormais mutualisés avec la Ville d'Ajaccio (Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Numérique, Commande Publique, Médecine Préventive). Leur coût est donc partagé avec la ville dans le cadre des clés de répartition et des conventions afférentes. La refacturation aux budgets annexes ne porte que sur la part restant à la charge de la CAPA, déduction faite de ce qui sera imputé à Ajaccio au titre de l'exercice N-1 dans le cadre des conventions de mutualisation.
Ainsi, hors reversement, la masse salariale globalisée des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement augmentent de 17,9 % passant de 569 990 € à 671 770 € en 2023. Toutefois, il convient de prendre en compte le fait que le budget principal reverse 83 422 € au budget de l'assainissement au titre de l'exercice de la compétence Eaux Pluviales Urbaines. A périmètre constant, la masse salariale globalisée des deux budgets autonomes se porte à 588 348 € (en progression de 3,3 %).
S'agissant du seul budget de l'eau potable, son reversement au budget annexe de l'assainissement passe de 124 390 € au BP 2022 à 101 588 € au BP 2023 (soit une diminution de - 18,3 %), tandis que le reversement au budget principal passe de 98 912 € à 81 718 € (en baisse de - 17,4 %), soit une évolution globale de - 17,9 %.

1.1 Evolution des recettes de fonctionnement :

Les recettes globales s'élèvent à 2,8 millions d'euros, en augmentation de 1,1 %, dont 2,47 millions de recettes réelles de fonctionnement (+ 1,8 %).

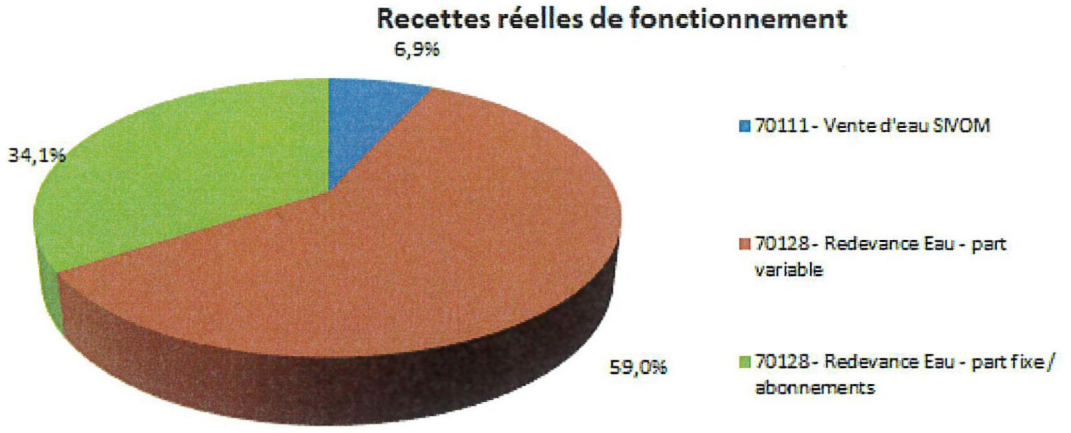

Répartition par chapitres	2022	2023	Evolu°
70111 - Vente d'eau SIVOM	170 000	170 000	0,0 %
70128 - Redevance Eau - part variable	1 433 309	1 459 921	1,9 %
70128 - Redevance Eau - part fixe / abonnements	825 012	843 188	2,2 %
Recettes réelles de fonctionnement	***2 428 321***	***2 473 109***	***1,8 %***
042 - Subventions d'investissement transférées au résultat	*365 437*	*351 500*	*- 3,8 %*
Recettes d'ordre de fonctionnement	***365 437***	***351 500***	***- 3,8 %***
Excédent reporté	***0***	***0***	***-***
TOTAL	***2 793 758***	***2 824 609***	***1,1 %***

Les recettes propres de ce budget proviennent exclusivement des reversements fait à la CAPA par son délégataire. Ces reversements dépendent du tarif de l'eau, comprenant une part CAPA et une part délégataire, du nombre d'abonnés au réseau et du volume consommé.

Le prix de l'eau qui était resté inchangé depuis le 1er juillet 2017 pour les parts CAPA, a été augmenté de 1 % l'an passé, et le sera de 1 % cette année pour revenir à la pente d'évolution de 1 % par an qui avait été projetée en 2017, mais non appliquée sur les exercices 2018 et 2019. La part variable du fermier est modulée dans le cadre du nouveau contrat de DSP en fonction de la consommation effective de chaque abonné. Les parts fixe et variable du fermier sont à moduler de l'actualisation dont la formule de calcul est définie au contrat.

Compte tenu des investissements nécessaires pour mettre en œuvre le schéma directeur d'eau potable, portant notamment sur la sécurisation de la ressource en eau qui constitue un enjeu environnemental majeur, et sur la réfection des réservoirs, il est proposé au conseil communautaire de porter l'augmentation des parts CAPA à + 3,50 %. La prise en compte de cette augmentation qui interviendra au 1er juillet l'objet d'une décision modificative, une fois connu l'impact sur les recettes à reverser par le délégataire.

EAU	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Part fixe fermier	38,12 €/an	38,00 €/an	38,84 €/an	39,59 €/an	39,82 €/an	41,68 €/an	45,39 €/an
Part Variable fermier :	0,96 €/m³						
- 0 à 30 m³		0,9110 €/m³	0,9312 €/m³	0,9492 €/m³	0,9547 €/m³	0,9995 €/m³	1,0882 €/m³
- 31 à 150 m³		0,9810 €/m³	1,0027 €/m³	1,0221 €/m³	1,0280 €/m³	1,0763 €/m³	1,1718 €/m³
- plus de 150 m³		1,3100 €/m³	1,3390 €/m³	1,3649 €/m³	1,3728 €/m³	1,4372 €/m³	1,5648 €/m³
Part fixe CAPA	**17,2329 €/an**	**17,2329 €/an**	**17,2329 €/an**	**17,4052 €/an**	**17,5792 €/an**	**17,7550 €/an**	**18,3764 €/an**
Part variable CAPA	**0,2759 €/m³**	**0,2759 €/m³**	**0,2759 €/m³**	**0,2787 €/m³**	**0,2814 €/m³**	**0,2842 €/m³**	**0,2941 €/m³**
Taxes Agence de l'eau	0,31 €/m³	0,35 €/m³	0,35 €/m³	0,355 €/m³	0,355 €/m³	0,32 €/m³	0,33 €/m³
TVA	2,1 %	2,1 %	2,1 %	2,1 %	2,1 %	2,1 %	2,1 %

1.1 La situation financière du budget de l'eau

Le compte administratif 2021 a permis de dégager une épargne de 1,86 millions d'euros, correspondant à 71,7 % des recettes réelles de fonctionnement et permettant de financer le programme pluriannuel d'investissement.
Au 31 décembre 2022, le budget est endetté à hauteur de 6,1 millions d'euros avec un taux moyen de 1,90 % pour une durée de vie résiduelle de 16 ans et 5 mois.
Au compte administratif 2021, la capacité de désendettement du budget de l'eau était de 2,63 ans, largement en deçà des seuils limites acceptables de 20 ans.
Le bon niveau d'épargne et l'endettement modéré sont représentatifs d'une situation financière saine.

1. La section d'investissement du budget Eau

Elle s'élève à 6,65 millions d'euros pour 6,4 millions d'euros adoptés au budget primitif 2022.

1.1 Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'équipement se portent à 92,4 % des dépenses réelles d'investissement. L'ensemble des dépenses réelles progressent de 3,8 %.

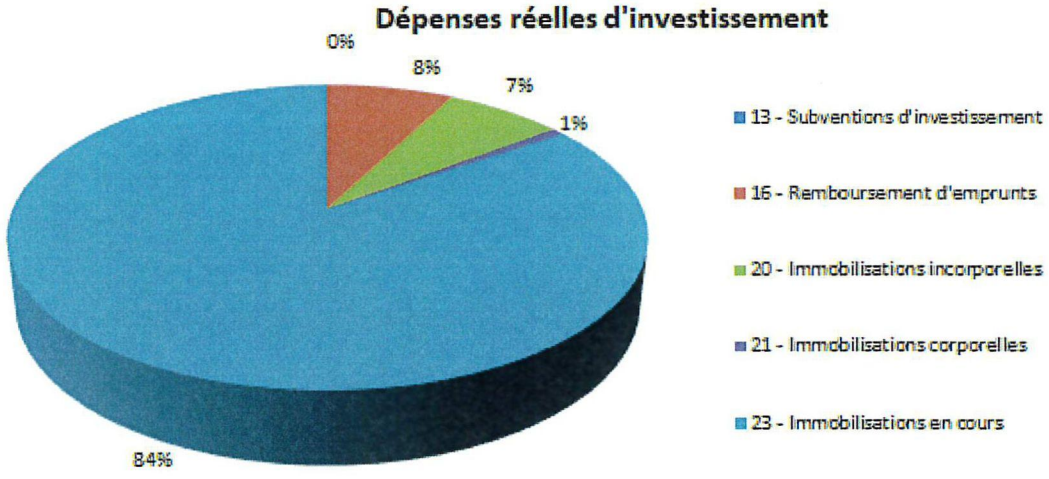

Répartition par chapitres	BP 2022	BP 2023	Evolu°
13 - Subventions d'investissement	0	0	-
16 - Remboursement d'emprunts	497 064	481 000	- 3,2 %
20 - Immobilisations incorporelles	567 900	445 000	- 21,6 %
21 - Immobilisations corporelles	25 000	50 000	100,0 %
23 - Immobilisations en cours	4 975 000	5 320 000	6,9 %
Dépenses réelles d'investissement	***6 064 964***	***6 296 000***	***3,8 %***
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	365 437	351 500	- 3,8 %
041 – Transfert des immobilisations	0	0	-
Dépenses d'ordre d'investissement	***365 437***	***351 500***	***- 3,8 %***
TOTAL	***6 430 401***	***6 647 500***	***3,4 %***

1.1 Les recettes d'investissement :

Les recettes globales s'élèvent à 6,65 millions d'euros. En leur sein, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4,65 millions d'euros, soit une progression de 4,3 %.

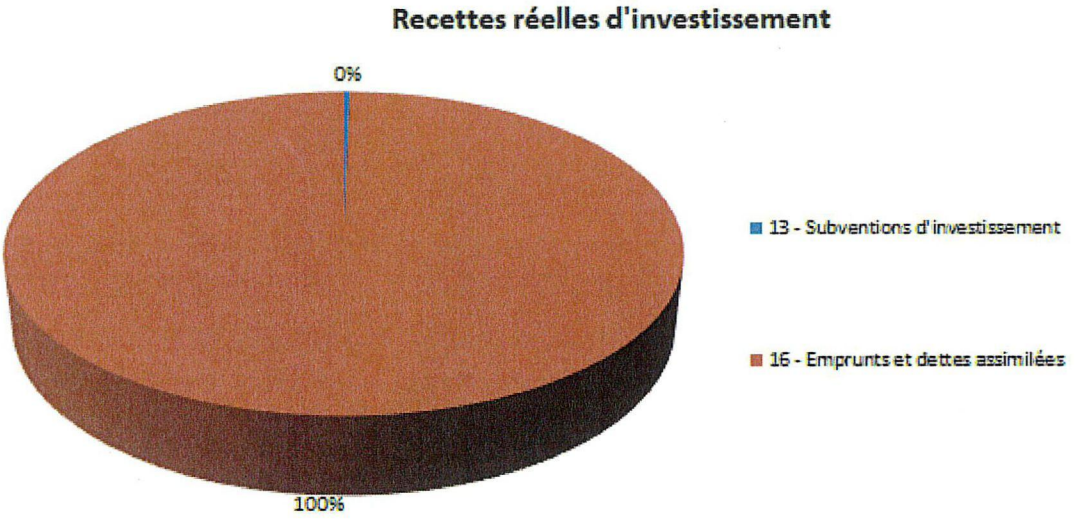

Répartition par chapitres	BP 2022	BP 2023	Evolu°
10 – Dotations, fonds divers (FCTVA)	0	0	-
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	-
13 - Subventions d'investissement	0	15 450	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 460 701	4 636 490	3,9 %
001 - Excédent reporté	0	0	-
Recettes réelles d'investissement	***4 460 701***	***4 651 940***	***4,3 %***
21 - Virement de la section de fonctionnement	*831 198*	*745 119*	*- 10,4 %*
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*1 138 502*	*1 250 441*	*9,8 %*
041 – Transfert des immobilisations	*0*	*0*	-
Recettes d'ordre d'investissement	***1 969 700***	***1 995 560***	***1,3 %***
TOTAL	***6 430 401***	***6 647 500***	***3,4 %***

L'emprunt représente la quasi-intégralité des recettes réelles d'investissement du budget de l'eau potable.

1. Les projets du budget 2023

Le détail des enveloppes par section est exposé dans le document « Annexe aux Budgets Primitifs 2023 – Présentation des propositions des services pour l'exercice 2023 » en pages 40 et suivantes dans le chapitre « 03 – Budget annexe de l'eau potable ».

Ouï l'exposé de Monsieur Xavier Lacombe, 1er Vice-Président,

Et après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, le Code Général des Impôts,

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

VU, le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2023,

VU, la délibération n°2022-032 du conseil communautaire en date du 21 mars 2022 fixant le tarif de la surtaxe eau applicable à compter du 1ier juillet 2022,

VU, la délibération n°2023-029 du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 fixant le tarif de la surtaxe eau applicable à compter du 1ier juillet 2023,

La Commission intercommunale 2021-2026 a donné un Avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 23 mars 2023,

DECIDE

- D'adopter le budget primitif annexe de l'eau potable de l'exercice 2023 arrêté à la somme de 9 472 109,00 euros, soit 2 824 609,00 euros au titre du fonctionnement et 6 647 500,00 euros au titre de l'investissement, tel qu'il est établi dans le document comptable ci-annexé.

Délibération adoptée par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.
Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean François Casalta, Jean André Miniconi, Julia Tiberi.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et d'un affichage au siége.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Telerecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Ajaccio, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

(suivent les signatures)

Le Président,

Stéphane Sbraggia

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS AJACCIEN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CORSE DU SUD

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre Aresu

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS AJACCIEN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CORSE DU SUD